

DELIBERATION DD2022_080

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	44
Votants	67
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURALT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M. DENIS

M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_080-DE

DD2022_080


MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_080-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en juin 2021 le nouvel organigramme du Grand Périgueux a créé un emploi de directeur général adjoint_Développement Territorial Durable. Le poste a été créé en référence au cadre d'emplois d'attachés ou ingénieurs au tableau des effectifs.

Que suite à la commission de recrutement et au profil de l'agent qui est retenu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (recrutement direct sur la base de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), il est nécessaire de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des administrateurs et donc de supprimer l'emploi créé précédemment.

Que le contrat sera de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur un traitement brut conforme à un indice majoré eu égard aux expériences professionnelles antérieures et aux diplômes détenus, et des primes et indemnités afférents à cet emploi (cf décret 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale).

Que par ailleurs, suite à la mobilité externe (mutation) d'agents du Grand Périgueux et des besoins de services, le tableau des emplois budgétaires (tableau des effectifs) nécessite d'être modifié comme suit :

1/ Service Tourisme :

Considérant qu'un agent qui occupait un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, dans le cadre d'une mise à disposition auprès de l'Office de tourisme du Grand Périgueux a muté dans un autre établissement.

Qu'afin de recruter en mai 2022 le fonctionnaire qui relevait du cadre d'emplois des adjoints d'animation, un poste vacant au tableau des effectifs qui n'était pas rattaché à l'Office du tourisme, a été utilisé, car il était conforme au cadre d'emplois du grade de l'agent.

Qu'en effet, il n'a pas été matériellement possible de mettre à jour le tableau des effectifs entre la décision de recrutement et la prise de poste de l'intéressé.

Qu'aussi, il convient de supprimer le poste vacant d'adjoint administratif au sein du service Tourisme et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

2/ Service Enfance :

Considérant qu'un agent de l'ALSH de Boulazac Isle Manoire va muter dans une autre collectivité au 1er septembre 2022. Son poste actuel (à temps complet) était réparti pour une quotité pour assurer les fonctions d'adjointe à la directrice de l'ALSH et pour une autre quotité pour assurer des fonctions d'animation au sein de même commune dans le cadre d'une mise à disposition.

Qu'eu égard au besoin de service, le poste à temps complet doit être supprimé pour créer un emploi à temps non complet de 24,92/35ème. Cet emploi relève toujours du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

Que par ailleurs, au sein de l'ALSH de Coulounieix-Chamiers, un emploi à temps non complet de 15/35ème doit être supprimé pour être créé à 17,97/35ème, au 1^{er} septembre 2022, pour répondre au nécessité de service. Le contrat de la personne en poste sera également modifié.

Que ces modifications ont été présentées en comité technique le 21 ID : 024-200040392-20220630-DD2022_080-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide au 1^{er} juillet 2022
 - de supprimer un emploi à temps non complet 24,5/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- au 1^{er} septembre 2022
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois d'ingénieurs/attachés territoriaux
 - de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des administrateurs
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - de créer un emploi à temps non complet de 24,92/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - de supprimer un emploi à temps non complet 15/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - de créer un emploi à temps non complet de 17,97/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de modifier le tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 